

TROC & PUCES

Dimanche 4 mai 2025

De 8h à 18h à la salle de sport de Mahalon



Merci de nous faire parvenir le bulletin d'inscription, la copie de la carte d'identité et le règlement à l'ordre de HBCCS, à l'adresse suivante :

Mme COSSEC GAELLE Kerscoderien 29710 Pouldreuzic

Renseignements et possibilité de s'inscrire auprès de :

Gaëlle au **06.07.30.23.35** ou kerscoderien@orange.fr

-----BULLETIN D'INSCRIPTION à remplir avant le 30/04/2025-----

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

PARTICULIER : carte d'identité / Passeport / Permis de conduire (cochez)

N°, délivré le, par le préfet de

PROFESSIONNEL : N° de Siret, délivré le, par le préfet de

Je déclare sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et le respecter

Si je m'inscris en tant que « particulier » :

- Ne pas être commerçant,

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)

- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

Prix : 1 TABLE DE 2.20 M = 8€ (sous réserve du nombre réservable) // 1 M SANS TABLE = 5€

Je désire réserver :

..... table X 8 € =

..... mètre(s) sans table X 5 € =

Je joins un chèque d'un montant de à l'ordre HBCCS pour confirmer ma réservation.

Fait à, le2025.

Signature :

REGLEMENT :

Art. 1 : Le Troc & Pucès est ouvert à tous, particuliers, associations et professionnels. Les participants s'engagent à respecter la réglementation sur la vente au déballeage (loi n°2005- 882 du 02 août 2005 article 21 JO du 03 août 2005).

Art. 2 : Les exposants « particuliers » déclarent sur l'honneur ne pas être commerçants, ne vendre que des objets personnels et usagés et ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Art. 3 : les exposants « professionnels » déclarent sur l'honneur être soumis au régime de l'article L3102 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés.

Art. 4 : Les exposants devront être munis d'une pièce d'identité correspondante à celle figurant sur le bulletin d'inscription.

Art. 5 : L'inscription sera effective lorsque le bon de réservation dûment rempli sera parvenu aux organisateurs, accompagné du règlement (les chèques seront déposés en banque le lundi suivant la manifestation).

Art. 6 : Selon l'ordre d'inscription, chaque exposant se verra attribuer un emplacement tenant compte du métrage désiré et des possibilités offertes auquel il devra se tenir. Toute modification ne pourra se faire qu'en accord avec les organisateurs et les autres exposants concernés.

Art. 7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature pouvant nuire au bon déroulement du Troc & Pucès.

Art. 8 : En cas d'annulation, le remboursement de l'inscription ne se fera que pour les exposants qui auront prévenu avant le samedi 3 mai 2025. A 8h00 le dimanche 4 mai 2025, les stands non occupés seront réattribués.

Art. 9 : les exposants pourront installer les stands à partir de 7h00. Nous serons dans la salle de sport qui n'est pas accessible aux véhicules.

Art. 10 : Les exposants s'engagent à installer leur stand avant 8h00 et à ne pas le vider avant 17h30, sauf autorisation des organisateurs.

Art. 11 : Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol, dégradation ou accident.

Art. 12 : Les emplacements sont proposés à 8 € la table et à 5 € le mètre linéaire sans table.

Art. 13 : Pour la bonne circulation des visiteurs, les exposants devront respecter les marquages correspondants à leur stand.